PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COUR MARIGNY
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de La Cour Marigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINON, Maire.

Date de la convocation : 14/09/2026

Présents : M. MARTINON Pierre, Mme ARBAUT Dominique, M. BOURASSIN Rodolphe, Mme BOUSSANGE Nadine, Mme BRUNET Mélanie, Mme CAUBLOT Pascale, Mme DELOUCHE Florence, M. FERNET Maxime, M. FLORENT Pierre, M. LAISEAU Joël.
Absent excusé : M. BOULAY Jérôme
Procuration : M. BOULAY Jérôme à Mme CAUBLOT Pascale

ORDRE DU JOUR

- *Désignation du secrétaire de séance*
- *Approbation du Procès-Verbal du 20/07/2026*
- *Informations générales*
- *Repas de Noël – Animation - Tarifs*
- *RPQS 2025*
- *Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation*
- *Commissions communautaires*
- *Théâtre*
- *Journées Européennes du Patrimoine*
- *Course cycliste Paris Châlette Vierzon*
- *Solidarité en faveur des communes sinistrées*
- *Questions diverses*

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Nomination d'un secrétaire de séance

Délibération N° 64-2026

Rapporteur : Pierre MARTINON

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T., le conseil municipal a décidé à l'unanimité ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité *:*
*- **nomme** Mr BOURASSIN Rodolphe secrétaire de séance*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JUILLET 2026

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 juillet 2026
Le procès-verbal du 20 juillet 2026 a été adopté à l'unanimité.

Mis en ligne le 26/10/2026 à 11:48 (Paris, France) par : La Cour-Marigny
https://panneau-pocket.s3.gra.perf.cloud.ovh.net/source/module_pdf/shared6adf2fe5598f27.88636157-1793011685.pdf

INFORMATIONS GENERALES

Broyeur : *Maxime FERNET se renseigne auprès d'un ferrailleur pour la prise ne charge de la destruction de l'ancien broyeur.*

Comice Agricole Lorris : *Tout s'est parfaitement déroulé lors du comice agricole. Un courrier de remerciement nous a été adressé de la part de la mairie de Lorris.*

Une coupe va également être adressé à la mairie.

L'équipe de volontaire a vraiment bien travaillé pour notre commune.
Miss comice 2026 est une jeune fille de la commune.

AML45 – Formations : *Nous avons reçu un mail récapitulatif des formations proposées.*

Obligations légales de débroussaillement (OLD) : *Une réunion est organisée dans les locaux de l'OFB à Dry le 14.10.2026.*

Préfecture – Catastrophe naturelle : *Il faut faire une déclaration auprès de son assureur et joindre des photos. Le dossier de déclaration est à déposer à la mairie.*

ARS – Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Campagne de prélèvement liée à la présence de plomb hydrique au sein des réseaux intérieurs de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine (collectivités et établissements recevant du public accueillant un public sensible vis-à-vis du risque plomb)
Nous devons mesurer la teneur en plomb de l'eau pour les installations du restaurant scolaire et des écoles. Le laboratoire Ceralim effectuera les prélèvements et les analyses. Nous avons reçu le devis, le montant est de 336 euros pour 8 prélèvements.

Comité Féminin du Loiret : COFEL – Octobre Rose *: A l'occasion d'octobre rose l'association La cour en fête va décorer la commune.*

Actes de vandalismes : *Une vitre a été cassée à la salle des fêtes. De petits actes malveillants ont également été recensés aux abords de la salle des fêtes.*

Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais – Présentation des services communautaires *: Une présentation des services communautaires aura lieu le 30.09.26 de 19H à 20H à la salle polyvalente de Noyers.*
Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais – Visite des bâtiments communautaires : *Une visite des bâtiments communautaires est organisée le samedi 26.09.2026 de 8H30 à 17H sur les sites de Lorris, Bellegarde et Chatillon Coligny.*

REPAS DE NOËL – ANIMATION - TARIF

Organisation du Repas de Noël et fixation des tarifs

Délibération N° 65-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'offrir un événement festif à l'occasion du Repas de Noël ouvert à l'ensemble de ses habitants,
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune, de mettre en place un partenariat avec le CCAS, afin d'accorder un tarif préférentiel pour les seniors pour faciliter leur participation et lutter contre leur isolement,

Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Organisation et Prix Public

- ***APPROUVER l'organisation du Repas Communal de Noël 2026 à la salle polyvalente de La Cour Marigny***

Mis en ligne le 26/10/2026 à 11:48 (Paris, France) par : La Cour-Marigny
https://panneau-pocket.s3.gra.perf.cloud.ovh.net/source/module_pdf/shared6adf2fe5598f27.88636157-1793011685.pdf

- ***FIXER** le tarif public général applicable à :*
 40 € par personne adulte et 15 € pour les enfants de 5 ans à 12 ans

ARTICLE 2 : Tarif Préférentiel et Conventionnement

- ***FIXER** la participation financière demandée aux habitants de la Commune éligibles à l'aide du CCAS (65 ans et plus, et résidant dans la commune) à : 10 € par personne.*
- ***AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération avec le CCAS*
- ***AUTORISER** Monsieur le Maire à percevoir pour le compte de la commune l'aide sociale facultative versée par le CCAS pour ses bénéficiaires (conditions d'âge et de résidence)*
-

ARTICLE 3 : Conditions de remboursement du repas de Noël en cas d'annulation, comme suit :

- ***15 jours avant la manifestation** : remboursement intégral du montant versé*
- ***Moins de 15 jours avant la manifestation** : la somme versée est retenue en intégralité sauf cas de force majeure (décès, accident, hospitalisation) ;*
- ***L'annulation par la commune de La Cour Marigny**, due à un cas de force majeure entrainera la restitution de la totalité des sommes acquittées sans que le payeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.*

ARTICLE 4 : Inscription Budgétaire

- ***INSCRIRE** les recettes et les dépenses afférentes à l'organisation de cet événement au budget principal de la Commune, aux chapitres et articles correspondants (Chapitre 70688 pour les recettes, Chapitre 6232 pour les dépenses).*

RPQS 2025

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025

Délibération N° 66-2026

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

***ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025*
***DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération*
***DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr*
***DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA*

Mis en ligne le 26/10/2026 à 11:48 (Paris, France) par : La Cour-Marigny
https://panneau-pocket.s3.gra.perf.cloud.ovh.net/source/module_pdf/shared6adf2fe5598f27.88636157-1793011685.pdf

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Délibération N° 67-2026

Le maire de La Cour Marigny
expose *les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.*
rappelle *les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.*

La commune étant située en zone non tendue et ne disposant de quasiment pas de locaux répondant aux critères de la vacance, une application d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation ne semble pas se justifier.

Vu *l'article 1406 bis du code général des impôts,*
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de ne pas instituer *la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.*

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Commission petite enfance, jeunesse et équipements scolaires :
Titulaire Mme BOUSSANGE Nadine
Suppléant : Mme BRUNET Mélanie

Commission action sociale et santé :
Titulaire : Mme ARBAUT Dominique
Suppléant : Mme CAUBLOT pascale

Commission : Développement tourisme – Action Culturelle – Patrimoine
Office d'exploitation
Titulaire : Mme ARBAUT Dominique
Suppléant : Mme BOUSSANGE Nadine

THEATRE

Le projet de projection de pièce de théâtre ne se concrétisera pas, pour rappel le coût est de 600 euros par an.

JOURNEES EUROPEENES DU PATRIMOINE

Journées Européennes du patrimoine : vendredi 18 septembre 2026 et dimanche 20 septembre 2026

Le vendredi après-midi avec les élèves de l'école est un franc succès et un vrai bonheur.
Un grand merci à Mme Godfrin Cécile et félicitations aux enseignantes.

L'église sera ouverte le dimanche de 10H à 12H et de 14H à 16H.

COURSE CYCLISTE PARIS CHÂLETTE VIERSON

Course cycliste PARIS-CHALETTE-VIERZON – 26 septembre 2026

Les coureurs passeront à 12H58 dans le village, les barrières seront positionnées une heure avant.

Mis en ligne le 26/10/2026 à 11:48 (Paris, France) par : La Cour-Marigny
https://panneau-pocket.s3.gra.perf.cloud.ovh.net/source/module_pdf/shared6adf2fe5598f27.88636157-1793011685.pdf

SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

Solidarité en faveur des communes sinistrées

Délibération N° 68-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Cour Marigny tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de La Cour Marigny contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- *Faire un don d'un montant de 100 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.*

- *Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité *:*
*- **Décide d'approuver** ce soutien financier*
*- **Décide de faire** un don d'un montant de 100 € à l'Association des Maires de France Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées*
*- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération*

- Pour :10
- Contre :0
- Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES

- ***Travaux : Trois devis ont été demandés pour différents travaux dans la mairie :***

La pose de 3 prises électriques 882 euros HT
L'installation d'une arrivée d'eau et d'une évacuation afin d'installer une machine à laver pour 752 euros HT
Le changement des têtes thermostatique des radiateurs de la mairie pour 1197 euros HT.

- ***Conférence cantonale : Lors de cet évènement il a été précisé le montant des subventions sur 8 567,83 euros est de 50% et sur 11 000 euros est de 80% pour le changement du broyeur.***
 soit un total de 13 350 euros.

- ***AXA : Un nouveau démarchage commercial a été réalisé par AXA afin de demander la signature d'une convention avec la commune, le conseil réfléchi et se renseigne.***

La séance est levée à 22 h 45

Fait à la Cour Marigny, le 9 octobre 2026

Le secrétaire de séance
Rodolphe Bourassin

Le Maire,
Pierre MARTINON

MAIRIE DE LA COUR MARIGNY (Loiret)

Mis en ligne le 26/10/2026 à 11:48 (Paris, France) par : La Cour-Marigny
https://panneau-pocket.s3.gra.perf.cloud.ovh.net/source/module_pdf/shared6adf2fe5598f27.88636157-1793011685.pdf